

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 6 septembre 2022, un avis de motion, concernant la présentation d'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux, a été donné.

Le projet de règlement prévoit les rémunérations annuelles suivantes :

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES (50 % de la rémunération)
- Mairesse / maire	25 000 \$	12 500,00 \$
- Conseillère / conseiller	8 333 \$	4 166,50 \$

Le projet de règlement prévoit une rémunération additionnelle de 200 \$ par mois pour le maire suppléant.

Également, le projet prévoit une rémunération pour chacun des membres du conseil, qui a été nommé sur le comité consultatif d'urbanisme, une rémunération de 50 \$ par séance à laquelle il assiste.

Par ailleurs, le projet prévoit que toute personne reconnue à titre de célébrants autorisés, qui célèbre les mariages civils et les unions civiles obtiendra une rémunération de 150\$ par célébration.

La rémunération de base sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, tel qu'établi par Statistique Canada pour le mois de décembre précédant celle de l'augmentation.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Le projet de règlement aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La rémunération actuelle des membres du conseil est la suivante :

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES
- Mairesse / maire	24 200,04 \$	12 100,02 \$
- Conseillère / conseiller	6 600,48 \$	3 300,24 \$

*Pour chacun des membres du conseil nommé sur le comité consultatif d'urbanisme, la rémunération actuelle est la suivante :*

*- Comité consultatif d'urbanisme*

*35 \$*

*Ledit projet de règlement sera soumis au conseil municipal pour adoption le mardi 4 octobre prochain à 19 h 30. La séance du conseil se tiendra au centre communautaire situé au 3090, rue Principale.*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 7<sup>e</sup> jour de septembre deux mille vingt-deux.*

*Le directeur général,*



*Martin St-Gelais*